

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

Compte rendu analytique

DE LA RÉUNION PUBLIQUE DE COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET
DU

12 - 07 - 2000
après-midi

AGALEV-ECOLO	:	<i>Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i>
CVP	:	<i>Christelijke Volkspartij</i>
FN	:	<i>Front National</i>
PRL FDF MCC	:	<i>Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement</i>
PS	:	<i>Parti socialiste</i>
PSC	:	<i>Parti social-chrétien</i>
SP	:	<i>Socialistische Partij</i>
VLAAMS BLOK	:	<i>Vlaams Blok</i>
VLD	:	<i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i>
VU&ID	:	<i>Volksunie&ID21</i>

Afkortingen bij de nummering van de publicaties :

DOC 50 0000/000	:	<i>Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer</i>
QRVA	:	<i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i>
HA	:	<i>Handelingen (Integraal Verslag)</i>
BV	:	<i>Beknopt Verslag</i>
PLEN	:	<i>Plenum</i>
COM	:	<i>Commissievergadering</i>

Abréviations dans la numérotation des publications :

DOC 50 0000/000	:	<i>Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif</i>
QRVA	:	<i>Questions et Réponses écrites</i>
HA	:	<i>Annales (Compte Rendu Intégral)</i>
CRA	:	<i>Compte Rendu Analytique</i>
PLEN	:	<i>Séance plénière</i>
COM	:	<i>Réunion de commission</i>

Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers
Bestellingen :
Tel. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.deKamer.be
e-mail : alg.zaken@deKamer.be

Publications officielles éditées par la Chambre des représentants
Commandes :
Tél. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.laChambre.be
e-mail : aff.generales@laChambre.be

SOMMAIRE

COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET – C 266

QUESTIONS

– de M. **Dirk Van der Maelen** au ministre des Finances sur l'importation de produits des territoires occupés par Israël (n° 2306)

Orateurs : **Dirk Van der Maelen** et **Didier Reynders**, ministre des Finances 5

– de M. **Robert Denis** au ministre des Finances sur l'exonération de la TVA pour les handicapés (n° 2362)

Orateurs : **Robert Denis** et **Didier Reynders**, ministre des Finances 5

– de M. **Olivier Chastel** au ministre des Finances sur un remboursement de TVA (n° 2324)

Orateurs : **Olivier Chastel** et **Didier Reynders**, ministre des Finances 6

– de M. **Hans Bonte** au ministre des Finances sur la TVA applicable à l'économie sociale (n° 2348)

Orateurs : **Hans Bonte** et **Didier Reynders**, ministre des Finances 6

– de Mme **Magda De Meyer** au ministre des Finances sur la réduction d'impôts en matière de prêts hypothécaires (n° 2345)

Orateurs : **Magda De Meyer** et **Didier Reynders**, ministre des Finances 7

COMMISSION
DES FINANCES
ET DU BUDGET

RÉUNION PUBLIQUE

MERCREDI 12 JUILLET 2000

APRÈS-MIDI

PRÉSIDENCE :

M. Robert DENIS

La séance est ouverte à 14 h 17.

QUESTIONS

IMPORTATION DE PRODUITS DES TERRITOIRES OCCUPÉS PAR ISRAËL

Question de M. Dirk Van der Maelen au ministre des Finances sur "l'importation de produits en provenance des territoires occupés par Israël" (n° 2306)

M. Dirk Van der Maelen (SP) : Grâce à l'accord d'association conclu entre l'Union européenne et Israël, ce pays bénéficie d'un certain nombre de préférences commerciales pour des produits déterminés. Ces préférences ne s'appliquent pas aux produits en provenance des territoires occupés par Israël. Il appartient aux États membres de contrôler l'application de ces dispositions qui feraient l'objet d'infractions systématiques en certains endroits. Avant le mois d'octobre 1999, le service des douanes belges a-t-il demandé à son pendant israélien de vérifier l'origine des produits qui pourraient éventuellement provenir des territoires occupés ? Dans l'affirmative, le service des douanes israéliennes a-t-il répondu ?

M. Didier Reynders, ministre (*en néerlandais*) : Les produits provenant d'Israël bénéficient du système préférentiel. L'accord est entré en vigueur au premier janvier 1996. Les produits en provenance des territoires occupés sont exclus de cet accord mais bénéficient néanmoins d'un système de préférence, conformément à un accord conclu avec les autorités palestiniennes le 1er juillet 1997.

Jusqu'à présent, neuf certificats ont été contrôlés. Nous attendons encore des réponses. Si elles sont négatives ou que nous n'en recevons pas, le système préférentiel ne sera pas appliqué.

Le **président** : L'incident est clos.

– *Présidence* : **M. Eric Van Weddingen**

EXONÉRATION DE LA TVA POUR LES HANDICAPÉS

Question de M. Robert Denis au ministre des Finances sur "l'exonération de la TVA pour les personnes handicapées" (n° 2362)

M. **Robert Denis** (PRL FDF MCC) : Certains handicapés peuvent obtenir l'exonération de la TVA à l'achat d'une automobile à certaines conditions, telles que la cécité complète ou la perte partielle ou totale de l'usage des membres inférieurs ou supérieurs. Beaucoup d'handicapés ne peuvent donc obtenir une exonération, par exemple ceux souffrant d'insuffisance respiratoire, handicap aussi important que ceux évoqués ci-dessus.

Une réduction totale ou partielle de la TVA pourrait-elle être envisagée en fonction du pourcentage du handicap ?

M. **Didier Reynders**, ministre (*en français*) : En ce qui concerne la TVA, les voitures automobiles destinées à être utilisées comme moyen de locomotion personnel par des personnes invalides ou handicapées ne sont pas visées par la liste limitative annexée à la directive européenne 92/77/CEE.

Cependant, la Belgique est autorisée à maintenir le régime de faveur qu'elle appliquait, avant le 1^{er} janvier 1993, aux voitures automobiles pour invalides dans le cadre de sa politique sociale.

Ce régime de faveur ne peut donc plus être étendu à d'autres catégories d'invalides ou d'handicapés, sans qu'il y ait une modification à l'échelon européen. Par ailleurs, je proposerai des mesures plus favorables en matière de taxe de circulation.

M. **Robert Denis** (PRL FDF MCC) : Merci pour vos précisions et vos bonnes intentions.

Le **président** : L'incident est clos.

REMBOURSEMENT DE TVA

Question de M. Olivier Chastel au ministre des Finances sur "le remboursement d'un important montant de TVA à une grande entreprise de distribution d'articles de sport" (n° 2324)

M. **Olivier Chastel** (PRL FDF MCC) : Un remboursement de TVA de 1,5 milliard aurait été effectué de façon induue, début 1999, au profit d'une grande entreprise de distribution d'articles de sport, sur base d'un fax envoyé par la société en question.

Si l'information est exacte, comment l'administration de la TVA autorise-t-elle des remboursements aussi importants sur de telles bases ?

Une enquête a-t-elle été ouverte ?

Le paiement indu a-t-il été récupéré ?

Un litige subsiste-t-il encore à ce sujet ?

M. **Didier Reynders**, ministre (*en français*) : La question a manifestement trait à un assujetti en particulier.

Normalement, il ne m'est donc pas permis d'y donner suite avec précision au vu des dispositions du Code de la TVA relatives au secret professionnel. Étant donné les éléments qui me parviennent d'un peu partout, je vais ordonner une enquête.

Je verrai de quelle manière je pourrai mieux vous répondre.

Le **président** : L'incident est clos.

TVA APPLICABLE À L'ÉCONOMIE SOCIALE

Question de M. Hans Bonte au ministre des Finances sur "le régime de TVA applicable à l'économie sociale" (n° 2348)

M. **Hans Bonte** (SP) : La semaine passée, les différents gouvernements du pays ont signé un protocole relatif à l'économie sociale. Ce protocole porte également sur le régime de TVA applicable. Il avait pourtant été convenu que les centres de recyclage pourraient bénéficier d'un taux réduit de la TVA.

Quels engagements précis le gouvernement fédéral a-t-il inscrits dans le protocole conclu avec les Régions en matière de régime de la TVA applicable à l'économie sociale ? Où en est la mise en oeuvre de la loi prévoyant l'application du taux réduit de TVA de 6% à l'économie sociale ? Quand le gouvernement fédéral prendra-t-il une décision définitive à ce sujet ? A quelles formes spécifiques de travail le taux réduit pourra-t-il être appliqué ? Quand le secteur pourra-t-il effectivement bénéficier du taux réduit ?

M. **Didier Reynders**, ministre (*en néerlandais*) : Il faut éviter toute forme de concurrence déloyale. La réglementation, telle que définie en mai 1999, n'en tenait pas suffisamment compte, d'où les différents recours adressés au Conseil d'Etat et à la Cour d'arbitrage.

Mes collègues du Budget et des Affaires Sociales sont également associés aux pourparlers. Une nouvelle disposition sera sans doute insérée dès la semaine prochaine. La livraison de biens et la prestation de services par les institutions sociales ne seraient ainsi plus soumises au taux ordinaire de 21%, mais pourraient bénéficier du taux réduit de 6%. La nouvelle réglementation devrait entrer en vigueur le 1^{er} octobre 2000. Vous

obtiendrez de plus amples informations à l'issue du conseil des ministres du 20 juillet.

Le **président** : L'incident est clos.

– *Présidence* : M. **Olivier Maingain**

RÉDUCTION D'IMPÔT EN MATIÈRE DE PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

Question de Mme Magda De Meyer au ministre des Finances sur "la réduction d'impôt en matière de remboursements de prêts hypothécaires" (n° 2345)

Mme **Magda De Meyer** (SP) : Cette année, le ministre a décidé de mettre fin à l'obligation de souscrire une assurance du solde restant pour bénéficier d'une réduction

d'impôt sur l'amortissement du capital. Cette réglementation entrera en vigueur pour les revenus de 2000. D'autres conditions restent toutefois d'application.

Cette réglementation s'applique-t-elle également aux prêts hypothécaires garantis par une assurance-vie mixte ?

M. **Didier Reynders**, ministre (*en néerlandais*) : Puisque l'obligation de souscrire une assurance du solde restant à titre de garantie sera supprimée à partir de l'année d'imposition 2001, le type d'assurance éventuellement souscrit n'aura plus d'importance. Une assurance-vie mixte est donc parfaitement envisageable.

Le **président** : L'incident est clos.

– *La réunion publique est levée à 14h39.*